

## Dossier sfr maître vrai huissier? question

Par Visiteur
Bonjour!
Je prends la liberté de vous contacter pour la raison suivante. j'ai reçu à mon ancien domicile (56) une lettre par envoi postal simple un courrier du soi-disant cabinet d'huissier me réclamant la somme de 171 euros (et quelques centimes) correspondant à une soi-disant créance de SFR.  J'avais effectivement une ligne de portable chez SFR. Mais j'avais perdu mon téléphone et j'avais bien sûr déclaré cette perte aux services téléphoniques concernés.  Donc, en toute logique, je ne comprends pas bien pour quelle raison on me réclame à ce jour cette somme susnommée, en me menaçant de surcroît une inscription en Banque de France, aux fichiers des incidents de paiement.  Pris de panique, j'ai réglé la somme de 57 euros par carte bancaire à ce jour puis j'ai rempli un chèque correspondant au restant de la somme due, mais sans envoyer cette lettre : j'aimerais simplement savoir auparavant si je dois quelque chose (ou non) ou si je dois refuser ce type de pratique ?  Merci beaucoup de votre aide.  Cordialement,
Par Visiteur
Cher monsieur,
Je prends la liberté de vous contacter pour la raison suivante. j'ai reçu à mon ancien domicile (56) une lettre par envoi postal simple un courrier du soi-disant cabinet d'huissier me réclamant la somme de 171 euros (et quelques centimes) correspondant à une soi-disant créance de SFR.  J'avais effectivement une ligne de portable chez SFR. Mais j'avais perdu mon téléphone et j'avais bien sûr déclaré cette perte aux services téléphoniques concernés.  Etiez-vous encore dans la période d'engagement (de 12 ou 24 mois)?
Très cordialement.
Par Visiteur
Je vous remercie beaucoup de votre réponse. Non, je ne suis plus dans la période d'engagement.  Je prends la liberté d'insister sur la 'menace' qui m'a été faite hier par voie téléphonique : une inscription en BdF (fichier des incidents de paiement) piur une somme de 171 euros.  Tout ceci est-il juridiquement fondé ?  Merci à vous.
Par Visiteur
Cher monsieur,
Non, je ne suis plus dans la période d'engagement.

Je prends la liberté d'insister sur la 'menace' qui m'a été faite hier par voie téléphonique : une inscription en BdF (fichier des incidents de paiement) piur une somme de 171 euros.

Tout ceci est-il juridiquement fondé?

Une inscription au FICP est possible quelle que soit l'importance de la dette, alors la menace est légalement fondée.

MAIS si vous n'étiez plus en période d'engagement, que vous avez bien envoyé un courrier de résiliation, alors je ne vois pas ce qui justifie cette dette de 171 euros.

Avez-vous joint le service contentieux et le cas échéant, comment les justifie t-il? Si vous ne l'avez pas fait, il conviendrait de les contacter.

Très cordialement.
Par Visiteur
Oui, je vous remercie pour votre réponse. je vais effectivement contacter le service contentieux pour leur demander des explications. Bonne journée.
Par Visiteur
Cher monsieur,
Oui, je vous remercie pour votre réponse. je vais effectivement contacter le service contentieux pour leur demander des explications. Bonne journée.
C'est effectivement la meilleure chose à faire!

Très cordialement.